Image not found or type unknown

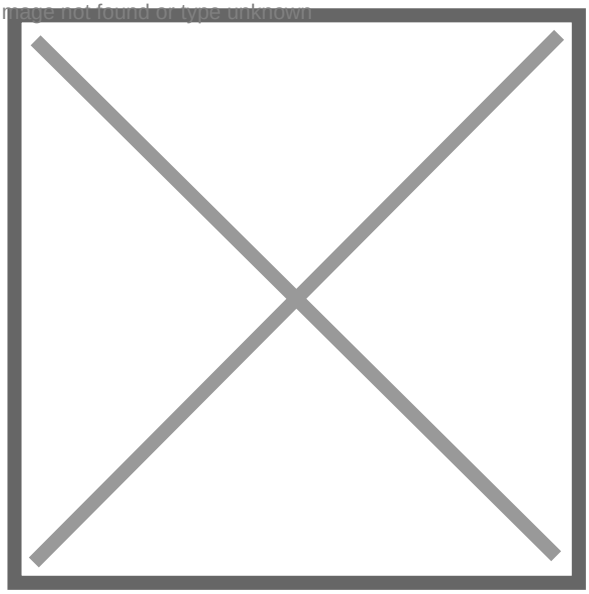

Huissier peut-il saisir pour 300 € ?

Par **marie**, le **17/02/2012** à **20:35**

Bonjour,

Je paie depuis des années une dette de 7.000 € à un huissier de justice se situant à 900 km de chez moi (j'ai déménagé il y a 7 ans). Aujourdhui, il ne me reste plus que 300 € et quelques à payer mais je n'ai rien versé depuis 5 mois, aucune nouvelle de l'huissier. Peut-il venir me saisir pour 300 € ? J'ajoute que parfois je ne payais pas pendant 6 mois, je recevais une lettre qui recapitulait ma situation, me signalant de même que si je ne paiyais pas, il y aurait saisie sur mobilier. Une lettre de relance avec noté "urgent" au stylo. Je payais à nouveau. Et je ne recevais plus rien. J'ajoute encore qu'il ne m'a jamais envoyé de reçu alors que pendant de nombreuses années je payais tous les mois.

Merci pour votre reponse.

Par **Marion2**, le **18/02/2012** à **11:40**

Bonjour,

"Un huisier peut-il saisir pour 300€". C'est votre question ?

Il doit vous rester plus de 300€ à régler si vous n'avez rien versé depuis 5 mois... les intérêts courent...
Oui un huissier peut vous saisir.

Par **marie**, le **18/02/2012** à **20:02**

bonjour merci pour votre reponse . Avant la saisie, l huissier envoie t il un courrier ou plusieurs . Comment procede t il ?

Par **marie**, le **18/02/2012** à **20:04**

j ajoute , pourquoi laisse t il passer 5 mois sans nouvelles . Merci encore ..

Par **marie**, le **18/02/2012** à **20:04**

bonjour merci pour votre reponse . Avant la saisie, l huissier envoie t il un courrier ou plusieurs . Comment procede t il ?

Par **amajuris**, le **18/02/2012** à **21:01**

bjr,
un huissier ne peut pratiquer une saisie que s'il possède un titre exécutoire en principe un jugement émanant d'un tribunal.
donc vous saurez si ce jugement existe et s'il y a des risques de saisie.
certaines saisies comme la saisie attribution sont faites sans prévenir pour être efficaces.
cdt

Par **marie**, le **19/02/2012** à **10:05**

je recevrai donc un courrier si toutefois il decide de saisir mes biens mobiliers ? Je vais bien sur continuer à verser les sommes dues tous les mois pour eviter toutes complications ce serait dommage pour 300 euros . Merci encore pour votre reponse . .

Par **Marion2**, le **19/02/2012** à **11:03**

Bnjour marie,

Vous risquez aussi de voir votre compte bancaire bloqué et là, vous ne serez pas avertie.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés